



PROCES VERBAL

DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 27 NOVEMBRE 2025 à 18 h 30

Le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni le 27 NOVEMBRE 2025 à 18 h 30, à la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard CANAC, Maire de CRANSAC



Nombre de Conseillers en exercice : 19

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept novembre

Le Conseil Municipal de la Commune de CRANSAC étant réuni à la Salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Bernard CANAC.

Présents : Etaient présents : MMES et Mr : CANAC B. ; CANNAC M ; ALET JP ; LACOMBE P; DISSAC M ; DELANSAY ML ; MAZENQ C ; SZCZEPANIAK L ; MARTIN-MUSSA O ; MARTIN MUSSA E ; GRES F. ; ECHEVERRIA J ; DEGLYSE FAVRE A

Votants : 19

Excusés :

Les conseillers ci-après étaient excusés et avaient délégué leur mandat :

Alexandra Alet ayant donné pouvoir à Jean Pierre Alet

Michel Manzari ayant donné pouvoir à Patricia Lacombe

Joelle Sanchez ayant donné pouvoir à Bernard Canac

Hélène Mouly ayant donné pouvoir à Marie Line Delansay

Michel Raffi ayant donné pouvoir à Olivier Martin Mussa

1. Désignation du secrétaire de séance,
2. Approbation du PV du 20 octobre 2025
3. Convention Médecine du travail
4. Nouveau Règlement Intérieur de Aveyron Ingénierie
5. Convention de mise à disposition de deux salles de classes à l'école Emile Zola pour l'IME
6. Convention Groupe Risque Statutaire
7. DM CAMPING N°2
8. DM CHAUFFAGE URBAIN N°2
9. Demande de DETR 2026 – Plan de Financement Ravalement Façade de la Mairie
10. Demande de DETR 2026 – Plan de Financement Cimetière
11. Demande de DETR 2026 – Evolution du Plan de Financement du Mur Impasse des écoles
12. DM CAMPING
13. DM CHAUFFAGE URBAIN
14. Questions diverses,
15. Informations diverses.

Le quorum est atteint. La séance est ouverte à 18 h 32

★★★★★

SUPPRESSION

Monsieur le Maire informe qu'un point doit être retiré de l'ordre du jour :

- **DM CHAUFFAGE URBAIN N°2**

★★★★★

Le Conseil Municipal accepte de supprimer ce point à l'ordre du jour.

AJOUT

Monsieur le Maire informe qu'un point doit être rajouté à l'ordre du jour :

- **MOTION POUR LE MAINTIEN DU TAUX DE REMBOURSEMENT DES CURES THERMALES**

★★★★★

Le Conseil Municipal accepte d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

1 - Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner Elodie Martin-Mussa, pour remplir cette fonction.

Votants	Pour	Contre	Abstention	<i>Décision adoptée à l'unanimité</i>
18	18	0	0	

2 - Approbation du procès-verbal de la séance du 20 octobre 2025

Vu le procès-verbal de la séance du 20 octobre 2025.

Votants	Pour	Contre	Abstention	<i>Décision adoptée à l'unanimité</i>
---------	------	--------	------------	--

18	18	0	0	
----	----	---	---	--

Monsieur Echeveria précise que la réponse donnée concernant les repas sans porc ne le satisfait pas et qu'il souhaite toujours que ce type de repas puisse être servi à Cransac comme ça existe ailleurs, sans discrimination, car 2 enfants ont quitté l'école à cause de cela. En réponse Mme Lacombe et M Canac indiquent que le collègue Rouquier n'a pas souhaité alourdir le service mis en place par le service de repas spécifiques, nécessitant un travail complémentaire et l'achat de nouveaux contenants. Ils ajoutent que les repas servi font la part belle au sans porc et que ce point pourra être réexaminé si le besoin en volume se faisait sentir.

M Echeveria demande à nouveau à ce que les commissions municipales se réunissent plus souvent. M le Maire dit que les commissions se réunissent si nécessaire mais que toutes les informations sont disponibles à la mairie ouverte 5 jours sur 7, ou auprès des élus.

3 - Convention Médecine du travail

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du Centre de Gestion de l'AVEYRON en date du 23 octobre 2024 fixant les tarifs des missions facultatives proposées par le Centre de Gestion,

Considérant que la convention d'adhésion au service du médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON prend fin le 31 décembre 2025 et qu'il y a lieu de délibérer pour autoriser le Maire à signer le renouvellement de la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,

Considérant qu'il est obligatoire d'adhérer à un Service de Médecine Professionnelle,

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré :

D E C I D E

- de confier le suivi médical des agents au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON.

- d'autoriser le Maire à signer une convention d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

- de régler au Centre de Gestion, le montant des prestations assurées par ce service.

Votants	Pour	Contre	Abstention	<i>Décision adoptée à l'unanimité</i>
18	18	0	0	

4- Nouveau Règlement Intérieur de Aveyron Ingénierie

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à l'initiative du Département et de l'Association Départementale des Maires de l'Aveyron et en vertu de l'article L. 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été décidé de créer une Agence Départementale sous la forme d'un Etablissement Public Administratif.

L'article L. 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une

assistance d'ordre technique, juridique ou financier ». Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été décidé par délibération du 19 novembre 2017 d'adhérer à Aveyron Ingénierie et de s'acquitter d'une cotisation annuelle ainsi que de désigner un représentant au sein de l'Assemblée Générale de l'Agence.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'Aveyron Ingénierie s'est dotée d'un nouveau règlement intérieur qui va notamment permettre de ne plus signer de convention spécifique pour chaque mission. Il convient donc d'approuver ce règlement intérieur valant acceptation du cadre et des modalités d'intervention de l'Agence.

Compte tenu de l'adhésion de la commune par convention au service instructeur et au service foncier d'Aveyron Ingénierie et du fait de la substitution de ces conventions par le règlement intérieur, il convient donc de confirmer l'adhésion à l'instructeur et au service foncier de l'Agence.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **Confirme son adhésion à l'Agence Départementale Aveyron Ingénierie ;**
- **Confirme adhérer au service proposé par l'Agence Départementale d'instruction réglementaire des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol relevant de la compétence de la Commune adhérente, dans le cadre des articles L.422-1 à L. 422-8, R.410-5, et R.423-15 à R.423-47 du Code de l'Urbanisme, service désormais régi par le règlement intérieur de l'Agence ;**
- **Confirme adhérer au service proposé par l'Agence Départementale de rédaction d'actes en la forme administrative et publication au service de la publicité foncière et de l'enregistrement dans le cadre de l'article L.1311-13 du Code général des Collectivités territoriales, service désormais régi par le règlement intérieur de l'Agence ;**
- **Approuve le règlement intérieur de l'établissement public concernant les relations entre l'Agence et ses adhérents tel qu'annexé à la présente délibération**

Votants	Pour	Contre	Abstention	<i>Décision adoptée à l'unanimité</i>
18	18	0	0	

5 - Convention de mise à disposition d'une salle de classes à l'école Emile Zola pour l'IME

L'IME de l'Ouest utilise depuis plusieurs années des salles de classe de l'école Emile Zola favorisant ainsi l'inclusion.

Considérant que l'IME est statutairement compétent pour organiser l'enseignement hors de ses murs en direction des jeunes qui lui sont confiés, dans un souci de bonne coopération la commune met à disposition les locaux et matériels nécessaires au fonctionnement d'une unité d'enseignement externalisée (UEE) dans les locaux de l'école élémentaire « Emile Zola » située quartier de la Pélonie à Cransac-les-Thermes.

Toutefois, il est nécessaire d'établir une convention d'utilisation de cette salle de classe précisant ainsi les modalités d'utilisation.

Monsieur le Maire en fait lecture. M Echeveria note qu'il trouve le loyer peu élevé pour la structure privée qu'est l'IME Opteo. M le Maire dit que le loyer est conforme, prenant en compte l'ensemble des données et que le critère « privé » n'a pas sa place dans le débat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette convention et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signature de cette convention.

Votants	Pour	Contre	Abstention	
18	18	0	0	<i>Décision adoptée à l'unanimité</i>

6 - ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CENTRE DE GESTION 12

Le Maire rappelle :

- Qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986

Le Maire expose :

- Que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide

ARTICLE 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : *CNP Assurances*

Courtier : *Willis Towers Watson France*

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2026).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement

- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Collectivités employant de 30 agents affiliés CNRACL

Garanties IJ 100%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	Choix*
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours sur la garantie Malade Ordinaire	6.12%	

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires ou Agents affiliés I.R.C.A.N.T.E.C

Risques garantis :

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Garanties IJ 100%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	Choix*
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours sur la garantie Malade Ordinaire	1.30%	

ARTICLE 2 : Délégué au Centre de Gestion la gestion du contrat pour la période 2026-2029 (conseil, interface avec les divers interlocuteurs, actions en faveur de la maîtrise de l'absentéisme...), Les missions confiées au Centre de gestion sont détaillées dans une convention et font l'objet d'une participation financière annuelle due au Centre de Gestion pour chaque collectivité ou établissement public local assuré.

Ces frais s'élèvent à :

➔ 0.25 % de la masse salariale assurée CNRACL (1)

➔ 0.08 % de la masse salariale assurée IRCANTEC (1)

ARTICLE 3 : d'autoriser le Maire/ Président à signer les conventions en résultant.

Article 4 : D'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 5 : le Maire a délégation pour résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

Votants	Pour	Contre	Abstention	Décision adoptée à l'unanimité
---------	------	--------	------------	---------------------------------------

18	18	0	0	
----	----	---	---	--

7. DM N°2 CAMPING

Vu l'article L.1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M 4,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 avril 2025 approuvant le Budget Camping 2025,

Monsieur le Maire expose que sous réserve du respect des dispositions des articles L.1612-1, L.1612-9 et L.1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits.

Afin d'en permettre l'intégration dans le budget, une décision modificative doit être prise :

Ces écritures sont des écritures d'ordre amortissements à intégrer.

Fonctionnement	Dépenses		Recettes	
	Compte	Montant	Compte	Montant
	6811-042	12.00	706	375.00
	023	363.00		
	Total	375.00	Total	375.00

Investissement	Dépenses		Recettes	
	Compte	Montant	Compte	Montant
	2154	375.00	28188-040	12.00
			021	363.00
	Total	375.00	Total	375.00

Monsieur Le Maire propose de délibérer :

Votants	Pour	Contre	Abstention	<i>Décision adoptée à l'unanimité</i>
18	18	0	0	

8 - Demande de DETR 2026 – Plan de Financement Ravalement Façade de la Mairie

Ancienne gendarmerie de la ville, la Mairie n'avait pas reçu de travaux de rafraîchissement depuis un certain temps. Il a été envisagé de faire des travaux par tranches. En 2023, la salle des mariages et du Conseil Municipal ainsi que le bureau des permanences qui sont des lieux de passage important ont été rénovés.

Les menuiseries ont été changées, améliorant l'isolation du bâtiment et lui donnant un aspect plus moderne.

Ce rafraichissement doit maintenant se poursuivre par la façade qui rendra au bâtiment un aspect accueillant.

La collectivité a déposé une demande de subvention et propose ce plan de Financement.

Mr le Maire demande à son Conseil Municipal d'approuver le plan de financement et de solliciter les subventions suivantes.

Financiers		Montant estimatif		%
ETAT		30000 €		30%
COMMUNE		70000 €		70 %
TOTAL		100 000 €		100 %

Votants	Pour	Contre	Abstention	<i>Décision adoptée à l'</i>
18	18	0	0	

9 - Demande de DETR 2026 – Plan de Financement Cimetière

Cransac connaissait du temps de l'époque industrielle qu'elle vécut principalement après la deuxième guerre mondiale, plus de 7000 habitants. Cette population a obligé les municipalités successives à construire plusieurs cimetières. Aujourd'hui, ils occupent un vaste espace, dans le quartier du Vignals. Ils ont la particularité d'être souvent installés sur des terrains pentus, difficilement accessibles. Malgré les efforts réalisés pour permettre de maintenir en bon état ces cimetières, force est de constater qu'un gros travail reste à faire, sur ces lieux importants pour la mémoire collective et individuelle. C'est aussi dans ce cimetière que sont implantées deux stèles, qui célèbrent les victimes des catastrophes minières, monuments que la mairie a rénovés récemment. Cet objectif est inscrit dans le CRTE, axe 1, Développement économique équilibré. Aujourd'hui, le zéro phyto et la météo tapageuse, conduisent les services techniques de la ville à intervenir très souvent (coût important) sur la végétation, pour un résultat mitigé. Le travail envisagé porte sur la réhabilitation des murs qui encadrent les différents espaces. Nous souhaitons étaler cette réalisation

sur plusieurs années, afin d'opérer une rénovation complète et durable de nos cimetières, dans le cadre du programme « Village d'Avenir » pour lequel Cransac a été lauréat.

Mr le Maire demande à son Conseil Municipal d'approuver le plan de financement et de solliciter les subventions suivantes.

Financeurs	Montant estimatif	%
ETAT DETR	45000€ €	30%
COMMUNE	105 000 €	70 %
TOTAL	150 000 €	100 %

Votants	Pour	Contre	Abstention	<i>Décision adoptée à l'unanimité</i>
18	18	0	0	

10 - Demande de DETR 2026 – Evolution du Plan de Financement du Mur Impasse des écoles

Monsieur le Maire rappelle que la commune a sollicité une attribution au niveau fonds de concours auprès de Decazeville Communauté, dans le cadre du confortement du talus sous la voirie communale « Impasse des Ecoles ». Ce financement a été validé par le dernier conseil communautaire.

La déconstruction de l'espace Saint Michel laisse libre une très belle parcelle non impactée par le PPRM, idéalement située sur la place de l'Hôtel de Ville.

Afin de s'assurer de la solidité des talus bordant la parcelle, un cabinet d'étude a été mandaté et nous fait état de son rapport. Celui-ci conclut en la nécessité de pratiquer du cloutage en paroi pour assurer la solidité de l'ensemble sur le long terme et de l'enrochement. Le montant total des travaux est estimé à 174 894 €.

Aujourd'hui, cet investissement est indispensable et sécuritaire afin de soutenir les terrains et la voirie **que les enfants des écoles primaires et maternelles empruntent plusieurs fois par jour, ainsi que les riverains.**

Il convient d'inclure à notre plan de financement proposé comme suit une demande auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR. Mr le Maire demande à son Conseil Municipal d'approuver le plan de financement et de solliciter les subventions suivantes.

PARTENAIRES	MONTANT SOLICITE	PART
DECAZEVILLE COMMUNAUTE	43 338,73 €	24.78%
DETR 2026	52468.20	30 %
COMMUNE	79 087.07 €	45.22%
TOTAL	174 894 €	100 %

Votants	Pour	Contre	Abstention	<i>Décision adoptée à l'unanimité</i>
18	18	0	0	

11- MOTION POUR LE MAINTIEN DU TAUX DE REMBOURSEMENT DES CURES THERMALES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 20231100 portant installation du Conseil Municipal de Cransac-les-Thermes,

Vu la délibération 20230411 du Conseil municipal portant élection du Maire,

Vu le courrier co-signé par le Maire de Cransac-les-Thermes et le directeur des Thermes de Cransac-les-Thermes adressé à Madame la Préfète de l'Aveyron concernant la proposition de baisse du taux de remboursement global des cures thermales :

Les cures thermales constituent un élément important du parcours de soin pour de nombreux patients atteints de pathologies chroniques telles que les affections rhumatologiques, respiratoires, dermatologiques ou encore des troubles métaboliques. Leur efficacité est reconnue par la communauté scientifique et médicale et leur prise en charge par l'Assurance Maladie permet l'accès à ces traitements à un large public.

Le thermalisme représente également un secteur économique essentiel pour de nombreux territoires notamment pour l'activité des communes thermales, la préservation des emplois directs et indirects ainsi que le dynamisme touristique. Cransac les Thermes en est un exemple concret.

Face aux perspectives de réduction du remboursement des cures thermales, mesure qui aurait des conséquences sanitaires sociales et économiques désastreuses, **il apparaît nécessaire que le Conseil Municipal de Cransac-les-Thermes exprime clairement sa position en faveur de leur maintien.**

Le conseil municipal délibère.

Le conseil municipal :

- **Affirme son attachement au maintien du taux de remboursement des cures thermales par l'assurance maladie, considérant leur importance pour la santé publique, l'équité d'accès aux soins et l'équilibre économique des territoires thermaux.**
- **S'oppose à toute mesure visant à diminuer, restreindre ou supprimer la prise en charge des cures thermales, mesure qui fragilise l'accès aux soins et à l'économie thermique,**
- **Autorise le Maire, à mettre en œuvre cette délibération et à signer tout document s'y afférant.**

Votants	Pour	Contre	Abstention	<i>Décision adoptée à l'unanimité</i>
18	18	0	0	

Informations Diverses :

- Fin des travaux de la RD 11 en traversée de Cransac les Thermes
- Regroupement des écoles J. Prévert et E. Zola
- Réflexion sur la poursuite des marchés de producteurs dans leur forme actuelle
- Changement des noms de domaines pour toutes les adresses mail de la mairie

Fin de la Séance à 19h45.